

Original : anglais

**RÉPONSE DE TRINITÉ-ET TOBAGO AUX QUESTIONS À EXAMINER PAR LE COMITÉ D'APPLICATION  
(PRESENTÉES PAR L'UNION EUROPÉENNE DANS LE DOCUMENT N°COC\_322)**

Trinité-et-Tobago souhaite remercier l'Union européenne pour ses observations et de nous donner l'occasion de fournir des éclaircissements concernant notre mise en œuvre de la Rec 18-09.

En tant que CPC en développement, Trinité-et-Tobago a été confrontée à plusieurs défis dans la mise en œuvre de la Recommandation 18-09 de l'ICCAT sur les mesures du ressort de l'État du port visant à prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée. Toutefois, les principaux défis à relever pour lutter efficacement contre la pêche IUU sont liés aux déficiences du cadre juridique de la gestion des pêches, à la capacité extrêmement limitée de suivi, de contrôle, de surveillance et d'application des autorités compétentes en matière de gestion des pêches, à la nécessité de renforcer la coopération et la collaboration entre une série d'agences nationales de réglementation jouant un rôle dans les MCS des pêches et à la nécessité de renforcer la coopération avec les États tiers dont les navires de pêche utilisent les ports de Trinité-et-Tobago.

Pour combler les lacunes, les efforts nationaux se sont concentrés sur plusieurs domaines :

1. L'élaboration d'une nouvelle législation sur la gestion de la pêche qui abrogera la loi sur la pêche de 1916 en vigueur. La législation actualisée permettra à Trinité-et-Tobago, entre autres, de respecter ses obligations internationales en tant qu'État du pavillon, État côtier, État du port et État de marché. Le processus, initié depuis le début des années 1990, a été long, marqué par des changements d'administration à différents niveaux ainsi que par des changements dans le domaine de la conservation et de la gestion des pêches au niveau régional et international, ainsi que par le long processus national d'élaboration des lois. Le projet de loi sur la gestion des pêches a été déposé au Parlement en octobre 2020 et est actuellement examiné par une commission parlementaire mixte, où il est soumis à l'examen des parties prenantes et à des amendements. On s'attend à ce que les débats à la Chambre basse commencent aux alentours du mois d'avril 2022, cependant, le moment de l'adoption du projet de loi dépend de la nature et de l'étendue des débats au Parlement - en tenant compte du passage de la loi de 1916 de 9 clauses au nouveau projet de loi comprenant 242 clauses.
2. Afin de combler de manière exhaustive aux lacunes législatives pour une conservation et une gestion efficaces des pêches, il convient de noter que le projet de loi propose également des modifications à d'autres textes de loi nationaux, notamment la loi sur la navigation, la loi sur les douanes, la loi sur les eaux archipélagiques et la zone économique exclusive et la loi sur l'Assemblée législative de Tobago.
3. Un autre domaine d'intérêt était l'élaboration de projets de règlements pour permettre, de manière prioritaire, la mise en œuvre des dispositions MCS du projet de loi une fois qu'il sera devenu loi, y compris la mise en œuvre des mesures de contrôle par l'État du port ; les systèmes de surveillance des navires ; le programme d'observation ; la surveillance et le contrôle du transbordement ; la certification des captures ; les inspections et l'enregistrement des navires au port ; le marquage et l'identification des navires ; les procédures opérationnelles standard ; et d'autres dispositions MCS connexes ; ainsi que des projets de règlements pour la mise en œuvre du système de licence et d'enregistrement.
4. Les efforts se sont également concentrés sur l'identification de la structure, de la conception et du personnel requis pour l'inspection des pêches qui doit être établie une fois que le projet de loi sur la gestion des pêches aura été adopté.
5. Trinité-et-Tobago a reçu l'aide de la FAO et des États-Unis (NOAA) dans le cadre d'un projet régional de soutien aux mesures de l'État du port, afin de développer une Stratégie nationale et une feuille de route pour mettre en œuvre efficacement les dispositions du PSMA et des instruments et mécanismes internationaux complémentaires pour lutter contre la pêche IUU. En outre, un examen des systèmes nationaux de MCS (y compris une évaluation des ports) a été réalisé. Les résultats de ces deux initiatives sont intégrés dans le programme de travail de la division de la pêche, mais les contraintes de ressources pour la mise en œuvre demeurent un défi à relever.

6. En vue d'intégrer et de renforcer la collaboration et la coordination de routine entre diverses agences nationales de réglementation pour lutter contre la pêche IUU, un protocole d'entente pour la collaboration dans la réglementation de la pêche, des activités liées à la pêche et du commerce pertinent est en vigueur depuis août 2019. Les participants à ce protocole d'entente sont les ministères et la division concernée de la Chambre d'assemblée de Tobago responsables de la gestion des pêcheries, du commerce, des douanes et des accises, des services maritimes et de la sécurité nationale. Un comité nommé par le Cabinet est établi pour superviser, surveiller et rendre compte de la mise en œuvre du protocole d'entente. Les procédures opérationnelles standard prévues par le protocole d'entente portent sur un certain nombre d'activités, notamment l'enregistrement des navires de pêche, l'importation d'un navire de pêche, l'importation et l'exportation de poissons et de produits de la pêche, la demande préalable d'entrée au port et la déclaration préalable de départ, le transbordement, le mouvement de transit et le débarquement du poisson, ainsi que le contrôle et l'inspection des navires de pêche au port et en mer. Cependant, malgré ces efforts, les déficiences du cadre législatif actuel et les capacités très limitées de l'administration des pêches en matière de MCS ont eu un impact sur la mise en œuvre effective du protocole d'entente et de ses procédures opérationnelles standard.
7. Afin de répondre à la nécessité de renforcer la coopération avec les États tiers, un projet de modèle de protocole d'entente pour la collaboration en vue de prévenir, de décourager et d'éliminer la pêche IUU a été élaboré et le Cabinet a accepté en 2019 que le gouvernement engage les États tiers dont les navires de pêche utilisent les ports et les eaux de Trinité-et-Tobago en vue de négocier et de finaliser le protocole d'entente avec chaque État concerné. Depuis lors, l'avancement de cette activité a été retardé, principalement en raison de changements administratifs et d'impacts sur les arrangements de travail suite à la pandémie de COVID-19. Cependant, les efforts se concentrent actuellement en premier lieu sur l'ouverture de négociations avec les trois pays ayant le plus de navires en escale.
8. En dépit des divers problèmes rencontrés, Trinité-et-Tobago a démontré sa volonté de coopérer et de collaborer dans la lutte mondiale contre la pêche IUU, en fournissant des informations qui ont permis d'inscrire quatre navires sur le projet de liste des navires IUU de l'ICCAT pour 2021, y compris les deux navires identifiés par l'UE dans le COC-322/2021, et en effectuant une inspection à quai en avril-mai 2021 à la demande des États-Unis (le rapport de l'inspection est disponible à l'annexe 9 du COC-303, le rapport du Secrétariat au Comité d'application). Cette inspection, la première du genre pour l'administration de la pêche, a bénéficié du soutien de plusieurs services du ministère de la sécurité nationale (notamment les garde-côtes et la division de l'immigration de Trinité-et-Tobago), de la division des douanes et accises et de l'agence de mise en œuvre de la Communauté des Caraïbes (CARICOM) pour la criminalité et la sécurité (IMPACS).
9. Plusieurs activités sont prévues pour 2022 et serviront à renforcer la capacité du pays à mettre en œuvre la Rec. 18-09. Ces activités comprennent le développement de procédures opérationnelles standard inter-agences pour permettre la mise en œuvre complète des mesures de contrôle du ressort de l'État du port ; le développement d'un plan de contrôle national et d'un plan d'inspection national pour les navires de pêche au port, et le développement d'un système de traçabilité pour le poisson et les produits de la pêche associés à une série d'activités le long de la chaîne de valeur (pêche, débarquement, transbordement, mouvement de transit, importation, exportation et réexportation). Dans chaque cas, une assistance technique est nécessaire et une aide financière est également requise pour le développement du plan de contrôle national et du plan d'inspection national. Par conséquent, Trinité-et-Tobago serait intéressé par toute assistance de ce type qui pourrait être fournie par l'ICCAT.

Trinité-et-Tobago donne la garantie qu'elle prend les mesures nécessaires pour remédier à une série de déficiences identifiées qui ont des implications sur la mise en œuvre effective des Recommandations de l'ICCAT et souhaite réitérer son engagement continu envers la conservation et la gestion des thonidés et des espèces apparentées dans la zone de la Convention.